

Code de Conduite du Syngenta Group

**Notre engagement
en matière d'éthique
et de responsabilité,
en affaires comme
sur le lieu de travail**





Code de Conduite du Syngenta Group

**Notre engagement
en matière d'éthique
et de responsabilité,
en affaires comme
sur le lieu de travail**

Contenu

- 2 Message de notre directeur général
- 4 Introduction
- 6 Droit
- 12 Intégrité de l'entreprise
- 18 Société
- 22 Science, produits, droits de propriété
- 28 Individus
- 32 Respect du Code de Conduite

Message de notre directeur général

En tant que leader mondial de l'agriculture durable, nous fournissons des technologies, des services et des solutions innovantes pour permettre aux agriculteurs de cultiver plus avec moins et nourrir une population mondiale croissante, tout en réduisant l'impact sur le climat et l'environnement. Nous transformons l'agriculture et nous nous efforçons d'assurer la productivité et la prospérité à long terme des agriculteurs du monde entier, ainsi qu'une plus grande capacité de la terre à se maintenir en vie.

Nous ne pouvons atteindre cet objectif qu'en appliquant les normes les plus strictes en matière d'éthique et d'intégrité, en favorisant une culture de la parole qui encourage chaque membre de la famille Syngenta à exprimer ses préoccupations sans crainte. C'est notre engagement en faveur de la transparence et de l'ouverture - pour nos clients, nos partenaires, nos communautés et notre planète. C'est la clé de notre succès et de notre réputation à long terme.

Notre Code de Conduite est plus qu'un simple ensemble de règles et de politiques. Il reflète nos valeurs et notre engagement à assumer nos responsabilités commerciales, sociales et environnementales dans tout ce que nous faisons. C'est un guide qui nous aide à prendre les bonnes décisions, même lorsqu'elles sont difficiles, et qui nous encourage à faire preuve d'audace en favorisant l'innovation et la durabilité dans notre travail. En outre, elle nous aide à entretenir une culture de confiance, de respect et de collaboration, qui nous permet de donner le meilleur de nous-mêmes, conformément à notre objectif et à nos principes.

Notre Code de Conduite s'applique à chacun d'entre nous, quel que soit notre rôle ou notre lieu de travail. J'attends de chaque employé de Syngenta qu'il connaisse, comprenne et applique le Code sans exception. Si vous êtes témoin d'une violation de ces normes, vous devez la signaler rapidement. Syngenta ne tolère pas les représailles à l'encontre de quiconque signale de bonne foi des violations présumées du Code de Conduite.



Je vous encourage à lire attentivement le Code de Conduite et à l'utiliser comme référence dans votre travail quotidien. Si vous avez des questions ou des doutes, n'hésitez pas à contacter votre supérieur hiérarchique, votre partenaire commercial des ressources humaines, votre conseiller juridique, votre champion de l'éthique ou le service d'assistance téléphonique pour la conformité*.

* Pour accéder au service d'assistance téléphonique pour la conformité, veuillez consulter : www.syngentacompliancehelpline.com

En respectant notre Code de Conduite au quotidien, nous démontrons que nous sommes une entreprise qui fait ce qu'il faut pour son activité, pour la société et pour la planète. Ensemble, nous faisons du groupe Syngenta un endroit où il fait bon travailler, un partenaire de confiance pour tous et le leader de l'innovation scientifique et technologique dans l'agriculture.

Nous vous remercions de votre dévouement et de votre contribution à notre succès.

Jeff Rowe
Directeur général



Introduction

Code de Conduite du Syngenta Group

Nous nous engageons à agir de manière éthique et responsable en affaires, dans l'environnement, sur le plan social et sur le lieu de travail. Ce Code de Conduite énonce les normes qui dictent notre fonctionnement. Il guide nos comportements et le respect des valeurs que nous attendons des fournisseurs et des partenaires. Ce Code de Conduite s'applique au Syngenta Group et aux sociétés détenues ou contrôlées à part entière par le Syngenta Group. Les autres sociétés du Syngenta Group sont invitées à suivre ce Code de Conduite et ces politiques.

Responsabilités des cadres dirigeants

Tous les cadres dirigeants du Syngenta Group et de ses sociétés (« les cadres dirigeants du Syngenta Group ») se doivent de montrer l'exemple, de traiter avec les partenaires extérieurs et de diriger leurs équipes en accord avec le présent Code de Conduite.

Les cadres dirigeants du Syngenta Group doivent s'assurer que les employés du Syngenta Group, le personnel temporaire et les employés des sous-traitants ont lu et compris le présent Code de Conduite et qu'ils l'appliquent dans leurs activités quotidiennes. Pour ce faire, ils organisent régulièrement des discussions sur l'éthique, dispensent des formations et sont disponibles pour apporter leur soutien. Les cadres dirigeants doivent également s'assurer que les sous-traitants et les travailleurs temporaires, en particulier ceux qui travaillent sur nos sites ou qui oeuvrent au contact de nos employés, agissent conformément aux attentes du Syngenta Group en matière d'éthique et de sécurité.



Les cadres dirigeants du Syngenta Group doivent instaurer un environnement de travail sûr pour que les employés du Syngenta Group puissent s'exprimer. S'ils constatent ou reçoivent une plainte concernant une violation potentielle du Code de Conduite, ils doivent immédiatement la signaler à un responsable de la conformité.

Responsabilités des employés

Tous les employés du Syngenta Group et les employés de ses sociétés (« employés du Syngenta Group ») doivent lire, comprendre et appliquer le présent Code de Conduite, quel que soit leur lieu de travail.

Les employés du Syngenta Group sont tenus de s'exprimer en cas de questions sur la manière d'appliquer le Code de Conduite dans leur travail, en cas de violation observée ou supposée du Code de Conduite ou en cas d'inquiétude à ce sujet. Les employés du Syngenta Group peuvent s'adresser à leurs cadres dirigeants ou à des membres des équipes de la conformité, du département juridique ou des ressources humaines. S'exprimer ouvertement sur ces problèmes n'entraînera aucune forme de représailles.



Droit

En tant que leader du secteur, nous prenons nos responsabilités très au sérieux. Nous agissons avec transparence et responsabilité, dans le respect de toutes les lois applicables, et nous nous assurons que les employés sont au courant des lois qui concernent précisément leurs rôles.

Nous soutenons entièrement la législation nationale et internationale visant à mettre en place un commerce mondial libre et équitable.



- 1 Respect de la loi
- 2 Droit de la concurrence
- 3 Corruption et pots-de-vin
- 4 Commerce de titres (opérations d'initié)
- 5 Santé, sécurité et environnement

Droit

1 Respect de la loi

Le Syngenta Group agit dans le respect de l'ensemble des lois, codes et conventions applicables, à l'échelle nationale et internationale.

Nous respectons toutes les lois nationales et internationales et tous les codes de bonnes pratiques du secteur applicables à notre travail.

Nous sommes conscients que certaines lois s'appliquent non seulement aux comportements commerciaux dans un pays ou un territoire particulier, mais aussi à l'extérieur de celui-ci, avec un impact significatif sur la concurrence dans le pays ou sur le territoire concerné.

2 Droit de la concurrence

Le Syngenta Group attend de ses employés le respect du droit de la concurrence.

Nous nous assurons que toutes les pratiques commerciales sont entièrement conformes à celui-ci, quel que soit le cadre géographique des affaires que nous menons.

Les lois sur la concurrence s'appliquent à la conduite d'affaires en général et à tous les arrangements commerciaux, qu'ils soient passés à l'écrit, à l'oral ou sous toute autre forme.

Les lois sur la concurrence ne s'appliquent normalement pas aux transactions commerciales passées uniquement entre des sociétés du Syngenta Group.

3

Corruption et pots-de-vin

Toutes les tractations entre le Syngenta Group et des agents publics ou d'autres tiers doivent être effectuées avec intégrité et être conformes aux lois nationales et aux conventions internationales applicables.

Que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers, nous ne fournissons ni n'offrons aucun paiement illégal, aucune incitation financière, ni aucun élément de valeur, à aucun fonctionnaire, fournisseur ou à aucune autre personne dans le but d'influencer indûment une mesure officielle ou d'obtenir une décision en notre faveur.

4

Commerce de titres (opérations d'initié)

Le Syngenta Group interdit le commerce de titres sur la base d'informations non publiques importantes.

Les employés de Syngenta ne doivent pas utiliser d'informations non publiques importantes à des fins de profit personnel ou en faveur de qui que ce soit.

Nous ne divulguons aucune information non publique importante à qui que ce soit, y compris à nos amis, nos familles, nos clients ou nos fournisseurs. Dans le cas où un employé obtient des informations non publiques importantes, il lui est interdit de spéculer sur la base de ces informations ou d'en tirer profit de toute autre manière.

Droit

5 Santé, sécurité et environnement

Le Syngenta Group applique des normes exigeantes en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Nous avons pour but de protéger l'environnement et d'assurer la santé et la sécurité de nos employés ainsi que de toute autre personne susceptible d'être affectée par nos activités. Toutes les opérations et installations doivent disposer de procédures et de pratiques adéquates en matière de santé, sécurité et environnement.

Nous fournissons un environnement de travail sûr et sain à tous les employés de Syngenta. Nous travaillons avec eux pour développer une culture où chaque employé est encouragé à prendre ses responsabilités personnelles en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Chaque employé de Syngenta a le devoir de suivre toutes les règles de santé, de sécurité et d'environnement en vigueur sur son lieu de travail.

Nous nous assurons que les considérations en matière de santé, de sécurité et d'environnement sont intégrées à toutes les activités et que les employés de Syngenta reçoivent la formation appropriée ainsi que d'autres formes de soutien pour y parvenir.

Nous communiquons ouvertement les performances en matière de santé, de sécurité et d'environnement et nous nous engageons le dialogue avec les parties intéressées.





Intégrité de l'entreprise

Nous maintenons en permanence des normes d'équité, d'honnêteté et d'intégrité exigeantes. Ceci nous permet de gagner la confiance de nos parties prenantes et de protéger notre réputation.

Grâce à ces mesures, nous pouvons être fiers de notre façon de mener nos activités et de notre contribution à la société ; tous les employés de Syngenta doivent appliquer ces normes.



- 6 Publicité, ventes et pratiques de marketing
- 7 Offre et acceptation de cadeaux, de services et de divertissements
- 8 Contributions politiques
- 9 Lobbying
- 10 Opérations dans les régions en conflit
- 11 Tests sur les animaux
- 12 Obligations contractuelles et normes de documentation
- 13 Conflits d'intérêts

Intégrité de l'entreprise

6 Publicité, ventes et pratiques de marketing

Le Syngenta Group mène ses activités de publicité, de vente et de marketing de manière éthique et en conformité avec l'ensemble des lois et des codes applicables concernant les pratiques publicitaires, notamment le Code International de Conduite sur la distribution et l'utilisation des pesticides produit par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Nous présentons de manière honnête le Syngenta Group et ses sociétés ainsi que la qualité et les performances de nos produits et services. Les comparaisons avec des produits concurrents, lorsque la loi les permet, seront entièrement fondées sur des informations factuelles.

7 Offre et acceptation de cadeaux, de services et de divertissements

Le Syngenta Group n'approuve les cadeaux, les services et les divertissements qu'en tant que gestes de courtoisie commerciale adéquats et légaux.

Nous fournissons des cadeaux, des divertissements ou des services non rémunérés uniquement en conformité avec les pratiques établies et avec la loi en vigueur.

Les employés de Syngenta n'acceptent que les cadeaux, les divertissements ou les faveurs personnelles accordés conformément aux pratiques établies et non susceptibles d'influencer indûment nos décisions commerciales.

Nous n'avons recours à personne pour contourner l'une des dispositions ci-dessus.

8 Contributions politiques

Toute contribution politique du Syngenta Group et de ses sociétés doit être approuvée au préalable et conformément aux lignes directrices internes pertinentes.

Nous n'utilisons les fonds du Syngenta Group destinés aux dons politiques que conformément à la législation nationale applicable et avec l'approbation préalable du département chargé de la viabilité opérationnelle, du responsable de pays ou du comité de campagne politique concerné.

9 Lobbying

Le Syngenta Group peut s'impliquer dans le débat politique sur des sujets de nature à faire progresser ses objectifs et à améliorer la vie des communautés où nous travaillons et vivons.

Nous gardons un contrôle interne strict et permanent des activités de lobbying ; nous les menons en totale conformité avec les lois locales, dans un esprit d'honnêteté, d'exhaustivité, de respect, d'exactitude de l'information et de transparence.

Toutes les activités de lobbying menées en faveur du Syngenta Group par des organismes externes désignés ou par l'intermédiaire de nos associations de secteur doivent être guidées par ces mêmes principes.

Intégrité de l'entreprise

10 Opérations dans les régions en conflit

Le Syngenta Group n'opère qu'à des fins lucratives dans les régions en conflit en faveur de la population en général.

Nous évaluons au cas par cas s'il est dans l'intérêt plus large de sa population de continuer à fournir des produits et des services pour soutenir la production agricole et assurer une alimentation adéquate.

Nous ne violons pas les sanctions et les embargos imposés par l'ONU.

11 Tests sur les animaux

Le Syngenta Group n'a recours à des études sur les animaux qu'en cas de nécessité. Nous avons pour but de développer des techniques alternatives qui remplacent et réduisent le recours aux tests sur les animaux.

Nous adoptons une approche d'humanité et de compassion dans les soins réservés aux animaux et l'utilisation de ces derniers et nous avons pour but de fonctionner selon les normes professionnelles les plus exigeantes.

Les employés de Syngenta envisagent toujours des méthodes alternatives dans les procédures nécessitant le recours aux animaux, dès que cela est approprié.

12

Obligations contractuelles et normes de documentation

Le Syngenta Group respecte ses obligations contractuelles et s'assure que les transactions sont documentées en temps opportun et avec précision, en conformité avec les exigences légales et les normes comptables applicables.

Les employés de Syngenta n'engageront pas celui-ci à respecter des obligations contractuelles ne relevant pas de l'autorité interne d'un employé.

Nous nous assurons que tous les rapports, dossiers et comptes de l'entreprise sont préparés et correctement stockés en accord avec les lois applicables et les normes pertinentes adoptées par la société.

13

Conflits d'intérêts

Les transactions commerciales doivent être effectuées dans le meilleur intérêt du Syngenta Group.

Les employés de Syngenta n'exploitent aucune opportunité commerciale de nature à rentrer en conflit avec les intérêts du Syngenta Group. Ils n'acceptent aucun emploi, aucune activité commerciale, ni aucun investissement extérieur susceptible d'interférer avec leur capacité à assumer leurs responsabilités vis-à-vis du Syngenta Group.

Nous ne permettons à aucune personne ni à aucune organisation de tirer des bénéfices inappropriés du Syngenta Group par le biais de sa relation avec un employé de celui-ci. De même, aucun employé de Syngenta ne peut tirer de bénéfice personnel de manière inadéquate de ses relations avec une autre personne ou une autre organisation.

Société

Nous nous efforçons d'apporter une contribution positive à la société, d'être à l'écoute des préoccupations des individus et d'y épondre.

En tant que leader du secteur, nous pouvons être fiers de notre manière de traiter notre entreprise, nos collègues et la société.



- 14 Impact
environnemental
- 15 Diversité biologique
- 16 Communautés
- 17 Communications
avec les parties
prenantes

Société

14 Impact environnemental

Le Syngenta Group évalue et traite les questions environnementales.

Nous prenons toutes les mesures raisonnables pour préserver la qualité et la quantité des ressources naturelles, qui incluent l'eau, la terre et l'air, par des pratiques responsables dans les domaines scientifiques, environnementaux, agricoles, économiques, sociaux et commerciaux.

Nous avons pour but de minimiser l'impact environnemental de nos opérations en respectant l'ensemble des lois, directives internationales et normes industrielles applicables.

Nous soutenons activement les efforts déployés par nos clients et nos autres partenaires dans la manipulation des produits qu'ils reçoivent de notre part, afin qu'elle soit sûre et respectueuse de l'environnement.

15 Diversité biologique

Le Syngenta Group a conscience que ses activités sont fondées sur la richesse des variétés végétales et animales, à savoir la biodiversité.

Nous avons pour but de développer de nouveaux produits ainsi que de nouvelles méthodes d'utilisation des produits existants, qui protègent et renforcent la biodiversité.

Nous souscrivons aux principes de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ainsi qu'au partage juste et équitable des avantages découlant des ressources génétiques, tels qu'énoncés dans la Convention sur la diversité biologique (« Convention sur la biodiversité ») adoptée au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et au Protocole de Cartagena.

Les employés de Syngenta ne seront impliqués dans aucun acte de biopiraterie ou de biosourcing illégal.

16 Communautés

Le Syngenta Group s'engage à apporter une contribution positive aux communautés au sein desquelles il opère.

Partout où nous oeuvrons, nous cherchons à apporter une contribution positive par la création d'avantages économiques, sanitaires et sociaux pour la communauté, dans le respect des coutumes et des traditions locales ; nous sommes prêts à écouter et à répondre aux préoccupations des individus.

17 Communication avec les parties prenantes

Le Syngenta Group cherche à établir des relations de confiance et de compréhension avec les principales parties prenantes, qui incluent les investisseurs, les médias, les organismes de réglementation, les gouvernements et les organisations non gouvernementales.

Nous nous engageons à entretenir un dialogue ouvert et à partager nos informations avec nos principales parties prenantes, conformément aux valeurs de notre entreprise, et à respecter l'indépendance des gouvernements et des médias.

Les employés de Syngenta n'entreront en dialogue avec les investisseurs et les médias qu'avec le consentement préalable du rôle interne approprié.



Science, produits et droits de propriété

Nous fournissons des produits innovants, fiables et de haute qualité. Nous disposons de garde-fous afin de protéger les parties prenantes et l'environnement.

La créativité de notre personnel se traduit par des produits qui aident les producteurs à relever efficacement les défis mondiaux posés à l'agriculture.



- 18 Recherche et Développement
- 19 Sécurité, qualité et gestion des produits
- 20 Protection des actifs
- 21 Droits de propriété intellectuelle Code de Conduite du Syngenta Group

Science, produits et droits de propriété

18 Recherche et Développement

Le Syngenta Group mène des recherches visant à développer des produits novateurs, sûrs et fiables, qui augmentent la productivité agricole et améliorent la qualité de vie.

Nous divulguons publiquement les résultats importants de nos travaux de recherche et de développement de manière objective et précise.

Nous examinons tous les rapports crédibles sur les effets à court et à long terme précédemment inconnus associés à l'utilisation correcte de nos produits. Nous prenons les mesures appropriées en conséquence.

Dans le domaine de la recherche scientifique et du développement, nous collaborons uniquement avec des organisations appliquant des normes éthiques similaires.

Nous nous efforçons d'assurer la durabilité de toutes les opérations de recherche et de développement dans l'objectif de protéger et conserver les ressources naturelles.

Les employés de Syngenta appliquent les normes éthiques et scientifiques les plus exigeantes et adoptent des processus et des contrôles stricts. Ils seront vigilants vis-à-vis des préoccupations sociétales du grand public concernant la technologie et ses impacts, ainsi qu'à l'application d'une procédure d'évaluation rigoureuse et scientifique des risques.

19

Sécurité, qualité et gestion des produits

Le Syngenta Group garantit la qualité et la sécurité de ses produits et services en observant des normes scientifiques et technologiques de pointe tout au long du cycle de vie des produits et en assurant une formation adéquate à nos employés et à nos clients.

Nous travaillons en étroite collaboration avec les clients, les sous-traitants, les utilisateurs et toutes les autres parties prenantes afin de garantir une utilisation appropriée et responsable de nos produits et de comprendre les précautions à respecter tout au long du cycle de vie des produits.

Nous identifions soigneusement les dangers, nous évaluons les risques associés à l'utilisation et nous avertissons les utilisateurs des conséquences d'une mauvaise utilisation d'un produit sur l'emballage, la brochure et l'étiquette du produit. Les produits comportent des instructions claires pour l'utilisateur final concernant le stockage, l'utilisation et l'élimination en toute sécurité.

Les employés de Syngenta mettent en place des tests et des processus stricts pour garantir le respect ou le dépassement de toutes les normes internes et des exigences législatives et réglementaires. Ils signaleront à la direction de l'entreprise tout manquement dans la conformité à nos normes ou toute utilisation incorrecte de nos produits.

Science, produits et droits de propriété

20 Protection des actifs

Le Syngenta Group respecte les droits de propriété d'autrui et défend vigoureusement ses propres droits de propriété.

Nous protégeons tous les actifs, les biens et les ressources de la Société en toute sécurité. Nous ne les emploierons et ne les utiliserons que dans le cadre des affaires et des activités de la Société et non à des fins de profit personnel.

Nous préservons la confidentialité des secrets commerciaux appartenant au Syngenta Group ou à d'autres sociétés et nous les protégeons. Nous n'en ferons aucun usage non commercial.

Les informations générées au sein du Syngenta Group, incluant les informations relatives à la recherche et au développement, aux données de fabrication, aux coûts, aux prix, aux ventes, aux bénéfices, aux marchés, aux clients et aux méthodes d'affaires, sont la propriété du Syngenta Group. Elles ne seront pas divulguées à l'extérieur du Syngenta Group sans autorisation appropriée.

21 Droits de propriété intellectuelle

Le Syngenta Group considère qu'une protection efficace de la propriété intellectuelle (PI) est essentielle pour encourager l'innovation. Pour être efficace, tout système de PI doit maintenir un juste équilibre entre les besoins de la société et les intérêts de l'inventeur.

Nous protégeons et faisons rigoureusement valoir nos droits de PI. Nous respectons les droits de PI d'autrui conformément aux lois locales.





Individus

Nos employés jouent un rôle fondamental dans nos performances commerciales.

Nous nous assurons que nos politiques de diversité permettent un traitement équitable pour tous les employés ; nous voulons atteindre les plus hauts niveaux de référence en matière d'équité, d'honnêteté et d'intégrité, reconnus à l'échelle internationale.



22 Droit du travail

23 Discriminations et
harcèlement

24 Diversité

Individus

22

Droit du travail

Le Syngenta Group respecte l'ensemble des lois, des codes et des conventions relatifs au travail à l'échelle nationale et internationale. Il s'engage à respecter les principes énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Nous reconnaissons le droit des employés de Syngenta à devenir membres de syndicats et/ou d'autres organisations d'employés et à engager des négociations collectives. Les représentants des travailleurs ne sont pas victimes de discriminations et ont accès à leurs fonctions représentatives sur leur lieu de travail.

Nous n'avons pas recours au travail forcé, servile ou obligatoire et nous nous abstenons de toute forme de pratiques d'exploitation recourant au travail des enfants.

23

Discriminations et harcèlement

Le Syngenta Group s'engage à préserver un environnement de travail exempt de discrimination et de harcèlement. La réussite et l'avancement au sein du Syngenta Group doivent dépendre de la capacité personnelle et des performances professionnelles.

Nous ne tolérons pas de discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la croyance, la nation d'origine, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap physique ou mental, le statut familial, les opinions politiques ou sur toute autre caractéristique protégée par la loi.

Nous interdisons le harcèlement sous toutes ses formes, ce qui inclut le harcèlement verbal, sexuel, physique, mental et visuel, la maltraitance, l'humiliation ou l'intimidation.

Chaque employé doit respecter le droit de ses collègues à travailler sans discrimination ni harcèlement sur le lieu de travail.

24 Diversité

Nos décisions de recrutement, de développement ou de promotion sont uniquement fondées sur les performances des individus concernés, sur leur aptitude et sur leur potentiel au regard des exigences de l'emploi à occuper.

Nous encourageons tout employé pensant avoir subi une discrimination ou du harcèlement à le signaler à ses responsables ou par l'intermédiaire de l'assistance téléphonique du service de la conformité du Syngenta Group. Nous étudierons chaque signalement de manière impartiale et nous réaliserons le suivi des violations prouvées par des mesures appropriées.

Le Syngenta Group valorise la diversité et favorise une culture permettant à chaque individu de contribuer au mieux de ses capacités.

Nous recrutons activement nos employés afin de refléter le large éventail de cultures, de croyances et de contextes des communautés où nous opérons et des clients à qui nous offrons nos services.

Nous traitons chaque employé avec honnêteté, dignité, équité et respect.

Respect du Code de Conduite





Adhésion au Code de Conduite

Chaque employé de Syngenta est tenu de lire et de comprendre ce Code de Conduite. Il sera invité à confirmer ceci chaque année, dans sa lettre d'engagement au respect du Code de Conduite. Le Syngenta Group exige que toutes les personnes

assujetties au présent Code de Conduite en comprennent et en respectent pleinement les dispositions. Chaque employé de Syngenta doit respecter le Code de Conduite du Syngenta Group et toutes les politiques, directives et règles adoptées par le Syngenta Group.



S'exprimer après avoir constaté une violation du Code de Conduite

Il est du devoir de chaque employé de Syngenta de s'exprimer immédiatement s'il sait ou pense qu'une personne ne respecte pas le Code de Conduite. S'exprimer ouvertement sur ces problèmes n'entraînera aucune forme de représailles.

Les employés peuvent à tout moment s'adresser à leurs responsables ou aux membres de l'équipe en charge de la conformité. Les employés peuvent également utiliser la ligne d'assistance téléphonique du service de la conformité du Syngenta Group ou les lignes d'assistance téléphonique disponibles dans leur entreprise pour les signalements

confidentiels. Les lignes d'assistance téléphonique sont gérées par des organisations tierces avec des conseillers spécialisés. Elles sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et des traducteurs peuvent être sollicités en cas de besoin. Les détails seront disponibles sur l'intranet dans la rubrique « Assistance téléphonique du service de conformité du Syngenta Group ».

Le Syngenta Group prend au sérieux les manquements à la conformité et examinera tout doute légitime en la matière. En cas de manquement, les mesures disciplinaires appropriées seront prises.



Politiques et centre de ressources sur la conformité

Pour plus de détails sur les différents thèmes abordés dans le Code de Conduite, veuillez vous reporter aux politiques et aux codes de bonnes pratiques du Syngenta Group.

Des ressources permettant d'en savoir plus sur la conformité et de la promouvoir dans votre région seront mises à disposition.



**Seul un engagement indéfectible
à l'égard des normes d'éthique
et d'intégrité les plus exigeantes
nous permettra de conserver
notre réputation.**

